



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7463^e séance

Mardi 16 juin 2015, à 16 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ibrahim	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Sison
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Nigéria	M. Adamu
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Mangaral
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

L'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi va d'abord faire une déclaration conjointe au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Après lecture de cette déclaration conjointe, le Conseil entendra des exposés des présidents de ces trois comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi

M. Oyarzun Marchesi (*parle en espagnol*) : Au nom des Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la prolifération des armes de destruction massive, j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que les trois comités et leurs groupes d'experts respectifs continuent de coopérer, comme l'a demandé le Conseil dans ses résolutions 2083 (2012), 1963 (2010) et 1977 (2011) et dans ses résolutions antérieures.

Le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes manifestations, ainsi que le risque de prolifération des armes de destruction massive posé par des acteurs non étatiques continuent de représenter une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Pour la contrer, le Conseil de sécurité a insisté sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination étroites et efficaces entre le Comité des sanctions contre Al-Qaida, le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Depuis le dernier point fait au Conseil, les trois comités ont continué de coopérer pour mettre en œuvre leurs

activités de communication telles que définies dans le cadre de leurs mandats respectifs, renforcé leur coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, effectué des visites conjointes, multiplié leurs échanges d'informations, coordonné leurs activités concernant les voyages et la planification, et créé un point de contact commun. Je voudrais fournir des informations plus détaillées sur les domaines de coopération accrue.

Les activités de communication et les visites de pays sont des outils importants qui permettent aux trois comités de s'acquitter de leurs mandats respectifs. Depuis novembre 2014, les trois groupes d'experts ont été représentés dans plus d'une dizaine d'ateliers et d'autres activités de communication, et au moins deux de ces groupes ont participé à d'autres réunions. Depuis le dernier exposé (voir S/PV.7331), les trois groupes d'experts ont continué de coopérer dans le cadre des visites officielles effectuées dans les États Membres. Par exemple, en avril 2015, l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts du Comité 1540 se sont joints à la visite de suivi effectuée en Ouzbékistan par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au nom du Comité. En mai 2015, le Groupe d'experts du Comité 1540 a accompagné la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans une visite de pays en Italie, effectuée au nom du Comité contre le terrorisme. La participation conjointe aux visites de pays continue de contribuer à renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les trois groupes d'experts et de faire en sorte que les groupes parlent d'une même voix et adoptent une même position face aux États Membres. Afin de renforcer la coopération, les groupes d'experts ont continué de coordonner leurs visites de pays et leurs activités de communication.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont un point de contact commun dans les Caraïbes qui travaille avec les États Membres de la région pour renforcer le dialogue avec les deux Comités et mieux faire comprendre les dispositions des résolutions 1373 (2001), 1540 (2004), 1624 (2005) et 2178 (2014). Au niveau interinstitutionnel, il encourage également les parties intéressées à appuyer les initiatives nationales de mise en œuvre, coordonne la fourniture d'une assistance technique fondée sur les besoins spécifiques des États et fait office de dispositif d'alerte rapide. Le point de contact a soumis un rapport d'activité au Comité contre le terrorisme le 18 décembre 2014.

En février 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2199 (2015) visant à lutter contre le financement du terrorisme par le biais du commerce illicite de pétrole. La résolution a apporté une contribution majeure à la consolidation des efforts internationaux en vue de parer à la menace que font peser l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra. Toutefois, le niveau d'établissement de rapports a été jusqu'ici insuffisant. Par conséquent, le Comité 1267 exhorte les États Membres à présenter, dès que possible, leurs rapports conformément au paragraphe 29 de la résolution et à continuer de l'informer conformément au paragraphe 12.

En ce qui concerne la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 ont continué de coopérer étroitement dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en particulier en ce qui concerne le financement du terrorisme et le gel des avoirs des terroristes. Il y a lieu de signaler que l'Équipe de surveillance a représenté la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à la vingt et unième séance plénière du Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui s'est tenue à Oman en avril. Comme à l'accoutumée, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance ont présenté, à la demande des États Membres, des observations communes sur les projets de loi relatifs aux dispositions des résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) ayant trait à la finance. À cet égard, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance ont soumis des remarques communes à la Tanzanie et à l'Ouganda concernant leurs projets de loi respectifs sur la mise en œuvre des exigences de gel des avoirs prévues par les deux résolutions et l'application des mesures financières.

Tous les trois groupes d'experts sont des entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À ce titre, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme continue d'offrir une plate-forme visant à améliorer la coopération des trois groupes d'experts, non seulement entre eux mais aussi entre plus de 30 organisations, organismes et programmes des Nations Unies qui s'occupent de différents aspects de la lutte contre le terrorisme. L'Équipe de surveillance et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont également continué à jouer un rôle de premier plan dans leurs groupes de travail respectifs de l'Équipe spéciale

de lutte contre le terrorisme. Le Groupe d'experts du Comité 1540 a participé au Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et au Groupe de travail sur la prévention des attentats à l'arme de destruction massive et les interventions en cas d'attentat. Les trois comités coopèrent étroitement sur les questions liées à la gestion des frontières. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui assure la présidence du Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, a présidé la réunion d'experts de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur la gestion coordonnée des frontières, qui s'est tenue à Lyon en mai 2015. Les experts de l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont participé à la réunion et contribué aux débats sur les modèles mis au point par l'Équipe de surveillance en collaboration avec le Stimson Center sur la coordination de la gestion des frontières. Les discussions entre les trois groupes d'experts ont porté, entre autres, sur la participation et la coopération futures des groupes de travail sur la gestion des frontières en vue d'améliorer leur coordination globale, et ce, afin d'aider les organismes nationaux de gestion des frontières à s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a également travaillé en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance à la formulation d'observations et de suggestions à l'intention du Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme, en ce qui concerne son initiative de renforcement des capacités en matière de gel des avoirs, conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001). Ce mois-ci, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance feront une présentation conjointe sur le financement des combattants terroristes étrangers à la réunion plénière du Groupe d'action financière.

Les groupes d'experts continuent d'échanger régulièrement des informations. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme communique régulièrement aux deux autres groupes les rapports mensuels soumis par le Directeur exécutif au Comité contre le terrorisme, ainsi que les informations sur ses récentes missions, visites de pays et activités d'assistance technique. En tant que mesure additionnelle, les trois groupes d'experts se sont transmis leurs calendriers d'activités respectifs et ont discuté des moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience des visites de

pays ainsi que des possibilités de renforcement des capacités, en vue d'optimiser le rapport coût-efficacité. Les experts du Comité 1540 établissent des notes d'information sur les activités de sensibilisation menées par le Comité et les affichent sur son site Web, dans un souci de transparence et de partage d'informations.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance utilisent régulièrement leurs rapports et analyses respectifs et y font référence dans leurs travaux. Par exemple, le 18 février 2015, le rapport de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur les problèmes qui se posent lorsqu'il faut engager des poursuites contre des terroristes, rapport adopté par le Conseil de sécurité, a été cité dans le rapport de l'Équipe de surveillance sur les combattants terroristes étrangers, tandis que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a fait référence aux travaux de l'Équipe de surveillance dans son rapport sur les combattants terroristes étrangers.

La déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 19 novembre 2014 (S/PRST/2014/23) a prié la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de présenter, dans les 180 jours, un rapport sur les lacunes existant dans l'utilisation par les États Membres de renseignements préalables concernant les voyageurs, et de formuler des recommandations pour élargir l'utilisation de ces renseignements. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a travaillé en étroite consultation avec l'Équipe de surveillance dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

En avril 2015, l'Équipe de surveillance a participé à une réunion d'information d'experts organisée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur l'État islamique d'Iraq et du Levant. Les trois groupes d'experts continuent de tenir des réunions communes, lorsqu'il y a lieu, que ce soit avec la participation du responsable de chaque équipe ou des équipes d'experts, en vue de préparer les initiatives de sensibilisation correspondantes et d'échanger des informations sur des questions ou activités spécifiques dans certains pays ou certaines régions.

Les travaux des trois comités, pris dans leur ensemble, offrent des possibilités de nouvelles synergies, qui, si elles étaient pleinement mises en œuvre, auraient un effet multiplicateur sur l'obtention de résultats. Il devrait être possible d'obtenir ces meilleurs résultats tout en respectant l'indépendance des groupes d'experts respectifs et leurs mandats. Sur la base de la coordination et de la coopération en cours, le personnel

et les groupes d'experts de chacun des trois comités se sont engagés à coopérer dans un certain nombre de domaines. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, il s'agit, entre autres, de la tenue de réunions entre les trois comités, que ce soit au niveau des comités ou entre les pays assurant la présidence; de l'augmentation de la participation aux visites sur site menées dans des États, à l'invitation de ces derniers, afin de faciliter la mise en œuvre de chacune des résolutions; de la coordination d'une approche régionale commune pour collaborer avec les États Membres présentant des similarités sur les plans géographique et politique; et de la coordination dans les principaux domaines thématiques présentant un intérêt particulier pour tous les comités en vue de tirer parti de l'échange d'informations, des données d'expérience et des pratiques efficaces. Il s'agit également d'améliorer la coordination durant l'exécution des projets mis en œuvre dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, en particulier au travers des divers groupes de travail thématiques; de coordonner les approches des États donateurs et des fournisseurs d'assistance, et de procéder à une évaluation conjointe des résultats; d'envisager d'élaborer, pour les États qui en font la demande et lorsque c'est nécessaire, des modules d'assistance conjointe; d'améliorer les interactions communes, en particulier avec les États qui ne présentent pas de rapports, pour les encourager à s'acquitter de leurs obligations en la matière au titre des résolutions pertinentes; de contribuer à l'examen complet, prévu en 2016, de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) auquel le Comité 1540 doit procéder, conformément à la résolution 1977 (2011); et d'améliorer le travail effectué en coopération avec d'autres entités des Nations Unies chargées de lutter contre le terrorisme, en particulier entre l'Équipe de surveillance des activités d'Al-Qaida et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, concernant les mesures à même de renforcer l'application de la résolution 2199 (2015).

Je vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de prononcer cette déclaration commune au nom des trois Comités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Van Bohemen.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Lors de notre séance d'information

conjointe au Conseil, en mai 2014 (voir S/PV.7184), l'Ambassadeur Gary Quinlan – qui était alors Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées – avait évoqué la question du changement de nature de la menace que représentent Al-Qaida et ses associés, notamment la faculté d'adaptation du groupe aux niveaux local et mondial, ainsi que sa nouvelle génération de cadres. Depuis, nous avons vu cette menace évoluer de manière spectaculaire, avec les rapides avancées territoriales et les tactiques brutales de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), également connu sous le nom de Daech, et, dans une moindre mesure, du Front el-Nosra. Cette situation s'est encore aggravée avec la présence des combattants terroristes étrangers et l'influence de plus en plus forte des entités associées à Al-Qaida en Libye. Au cours de mon exposé aujourd'hui, j'expliquerai comment la menace d'Al-Qaida et de ses entités associées a évolué pendant l'année écoulée, et je décrirai la réponse que leur oppose le Comité, la manière dont les États Membres peuvent lui apporter leur contribution, et le travail à venir.

Cette dernière année, nous avons observé que l'EIIL recourt de plus en plus aux médias numériques pour diffuser ses messages, dans le but autant de choquer et d'intimider que de recruter de nouveaux éléments. Outre le rôle joué par les médias numériques, les contacts sociaux directs sont également restés un facteur clef de recrutement. Le coût humain des attaques perpétrées par Al-Qaida et l'EIIL est énorme et tragique, non seulement en Iraq et en République arabe syrienne, mais également dans certaines régions du Nigéria, de la Libye, du Yémen, de l'Afghanistan, de la Somalie et au-delà. Nombre d'attaques visent des civils innocents, voire des lieux de culte, à l'image de l'attentat qui a récemment entraîné la mort de 25 personnes pendant la prière du vendredi dans une mosquée d'Arabie saoudite. Bien que les populations de Syrie et d'Iraq soient celles qui courent le plus grand risque, aucun État n'est à l'abri de la menace du terrorisme.

Face à cette menace changeante que représentent Al-Qaida et ses entités associées, le Conseil a adopté diverses résolutions qui élargissent les activités du Comité et de son équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, par exemple, en ce qui concerne le pétrole et le financement. Outre ses rapports réguliers, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité des rapports sur l'EIIL et le Front el-Nosra (S/2014/815) ainsi que sur les combattants terroristes étrangers

(S/2015/358). Elle devrait également, d'ici au 12 juillet, présenter au Comité un rapport sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 2199 (2015), concernant l'EIIL et les interdictions pétrolières, et faire le point, avant le 27 septembre, sur la menace qui pèse en Libye. La charge de travail de l'Équipe de surveillance continue de s'alourdir, ce qui met à mal ses ressources, et nous tenons à lui rendre hommage pour son dévouement et la qualité de son travail.

La menace terroriste croissante a entraîné une hausse des désignations d'individus et entités associés à Al-Qaida. Si, entre juin 2013 et mai 2014, six individus et entités avaient été désignés, entre juin 2014 et mai 2015, ce nombre est passé à 41. Plus de la moitié des inscriptions sur la Liste étaient liées à la question des combattants terroristes étrangers. Le recours, par les États Membres, aux dérogations au gel des avoirs a également augmenté, puisque cinq exemptions ont été accordées entre 2014 et mai 2015, contre une seule pendant la période précédente. Nous accepterons volontiers d'autres désignations de la part des États Membres. Je voudrais souligner que les inscriptions sur la Liste doivent être stratégiques, ciblées et réalistes. Nous voulons que les sanctions aient un effet pratique, et nous voulons avant tout cibler les individus et les entités que l'on peut empêcher d'agir. L'Équipe de surveillance peut aider les États Membres à préparer les demandes d'inscription et de dérogation.

La Liste de sanctions est un document évolutif qui doit être tenu à jour, et dont la pertinence, l'équité et la transparence doivent être garanties. Le Comité s'y emploie de trois manières. Premièrement, le Comité procède à un examen triennal, qui détermine si les inscriptions, notamment celles qui n'ont pas été examinées depuis des années, sont toujours pertinentes et réalistes. Le Comité s'apprête à mettre la dernière main à l'examen triennal de 2014, et je voudrais remercier les États Membres qui ont fourni des informations pour cet examen, d'autant qu'obtenir des réponses de la part de tous les États qui avaient désigné des individus et des entités s'est révélé difficile. Nous exhortons tous les États Membres à prendre contact avec le Comité pour l'examen triennal de 2015, que nous commencerons bientôt.

La deuxième manière concerne les demandes de radiation de la Liste qui sont soumises au Bureau du Médiateur indépendant par les individus ou entités désignés. Le Médiateur joue un rôle central pour veiller à ce que les procédures du Comité soient régulières et

transparentes et à ce que la Liste soit le reflet dynamique de la menace qu'Al-Qaida et ses entités associées représentent. Le Médiateur continue d'avoir une charge de travail importante, et un rôle qui l'est tout autant. Depuis le dernier exposé du Comité devant le Conseil, six individus ou entités ont été radiés de la Liste, et trois y ont été maintenus, au terme de l'examen par le Comité des rapports soumis par le Médiateur. Dix demandes ayant été reçues par le Médiateur sont actuellement à divers stades d'examen. Troisièmement, l'Équipe de surveillance met régulièrement la Liste à jour en fonction des informations qui lui sont transmises par les États Membres, et nous encourageons donc ces derniers à tenir l'Équipe de surveillance informée.

Si nous voulons que les sanctions soient efficaces, elles doivent être claires, ciblées et applicables. Plusieurs initiatives ont été prises à cet égard. Cette année, la présidence a publié une note de procédure qui clarifie les exigences de présentation de rapports contenues dans la résolution 2199 (2015), adoptée en février dans le but de tarir le financement du terrorisme par le commerce illicite de pétrole. Bien que cette résolution ait considérablement contribué à consolider les efforts internationaux de lutte contre la menace que représentent l'EIL et le Front el-Nosra, le nombre de rapports présentés jusqu'ici est insuffisant. Le Comité exhorte donc les États Membres à présenter aussi rapidement que possible les rapports demandés au paragraphe 29 de la résolution, et à continuer de présenter ceux qui sont demandés au paragraphe 12. Nous attendons également avec intérêt l'évaluation, par l'Équipe de surveillance en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, des effets de ces mesures, et de connaître leurs propositions pour en améliorer l'application. En février, l'Équipe de surveillance a également publié trois notes explicatives relatives aux mesures de sanctions, lesquelles sont disponibles sur le site Web du Comité.

De plus, des travaux sont en cours pour standardiser le format de toutes les listes de sanctions des Nations Unies et pour actualiser le site Web du Comité afin de le rendre plus convivial. Le Comité est chargé, avec l'aide de l'Équipe de surveillance, d'examiner les cas de non-respect possible des mesures de sanctions, et a reçu des réclamations de la part d'États Membres. Le 24 avril, la présidence a organisé une séance d'information publique à l'intention des États Membres intéressés durant laquelle ont notamment été abordées les questions de mise en œuvre. J'encourage les États Membres à faire part de leurs questions et

préoccupations au Comité et à l'Équipe de surveillance. Nous nous tenons prêts à les aider.

Quant aux futures activités du Comité, l'Équipe de surveillance va présenter des rapports consacrés à la Libye et aux répercussions de la résolution 2199 (2015). Le Comité discute actuellement des recommandations contenues dans le dix-septième rapport de l'Équipe de surveillance, et nous espérons que nous arriverons bientôt à un accord à cet égard. J'ai également l'intention de continuer à organiser régulièrement des séances d'information publiques sur les travaux du Comité pour tous les États Membres que cela intéresse.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour signaler la relève prochaine au poste de Médiateur ainsi qu'au sein de l'Équipe de surveillance, en particulier le Coordonnateur. Il s'agit de deux postes cruciaux pour les travaux du Comité et pour garantir que le régime est à même d'intervenir avec efficacité, en toute équité et transparence, face à la menace changeante que représentent Al-Qaida et les entités qui lui sont associées. Je remercie la Médiatrice, Kimberly Prost, et l'Équipe de surveillance, notamment son coordonnateur, Alexander Evans, de leurs efforts inlassables, et je leur présente tous mes vœux de réussite dans leurs prochaines fonctions.

Pour terminer, je tiens à souligner de nouveau que le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) compte sur la coopération des États Membres pour inscrire Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées sur la liste des sanctions, pour appliquer les sanctions et pour éviter le tragique tribut prélevé par le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Van Bohemen de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Murmokaitė.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration au nom du Comité contre le terrorisme afin de donner un aperçu général de l'évolution des travaux du Comité et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT).

Comme je l'ai indiqué le 29 mai (voir S/PV.7453), le Comité, avec l'appui de la DECT et en application du paragraphe 24 de la résolution 2178 (2014), a mené un large éventail d'activités pour contrer la menace posée par les combattants terroristes étrangers et il est en train de mettre au point toute une série de

nouveaux outils conçus pour faciliter son dialogue avec les États Membres au sujet de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), ainsi que de nouveaux outils destinés à analyser les mesures adoptées spécifiquement en application de la résolution 2178 (2014). En 2015, le Comité a consacré la majeure partie de ses efforts à relever les principales insuffisances et les bonnes pratiques qui endiguent le flux de combattants terroristes étrangers. Il a soumis au Conseil trois rapports : sur les problèmes posés par les poursuites contre des combattants terroristes étrangers (S/2015/123), sur la mise en œuvre de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité par les États touchés par les combattants terroristes (S/2015/338) et sur l'utilisation de renseignements préalables concernant les voyageurs (S/2015/377). Aujourd'hui, je voudrais faire part au Conseil des moyens par lesquels le Comité a revitalisé son fonctionnement au cours de ces derniers mois, pour réagir aux problèmes urgents et nouveaux avec un maximum de célérité et d'efficacité.

Au cours de leurs 13 années d'existence, le Comité et sa Direction exécutive ont mis en place une vaste base de données d'information et d'analyses sur la mise en œuvre des mesures antiterroristes dans tous les États Membres. Depuis 2005, le Comité s'est rendu dans plus de la moitié des États Membres, et dans de nombreux États Membres plus d'une fois. Cela a permis au Comité de suivre les progrès accomplis au fil du temps en ce qui concerne la mise en œuvre. Ces derniers temps, à l'occasion de ces visites, en particulier depuis septembre 2014, le Comité s'est occupé des mesures liées à la mise en œuvre de la résolution 2178 (2014) afin de mieux comprendre les mesures concrètes prises par les États Membres pour endiguer le flot de combattants terroristes étrangers. Ces évaluations menées sur place, en particulier dans les régions les plus touchées, se sont révélées très utiles pour le Comité dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Cette année, l'objectif du Comité est d'adopter des mesures lui permettant d'exploiter rapidement et de manière adéquate ces informations pour faciliter l'apport d'une assistance technique utile et viable quand et où cela est nécessaire. Il ne s'agit pas de procéder à une évaluation ou à une critique des insuffisances des États Membres, mais plutôt de dresser une feuille de route détaillée de mesures concrètes que les États Membres et leurs principaux partenaires peuvent prendre pour renforcer leurs capacités de faire face à la menace posée par le terrorisme. Le Comité est tenu de prendre ces mesures, en particulier au vu des tâches que

le Conseil lui a confiées en vertu de la déclaration du président du 29 mai (S/PRST/2015/11).

À cette fin, pour la première fois, le Comité a adopté une démarche fondée sur les risques là où il convient. Cette démarche vise à faciliter des efforts de renforcement des capacités adaptés aux besoins de chaque État Membre. Étant donné l'immense diversité des États Membres, de par leur taille et leur population; la nature des diverses menaces que les terroristes font peser sur certains États Membres; et les capacités et les vulnérabilités spécifiques des États Membres s'agissant de faire face à ces menaces, une stratégie passe-partout serait irréalisable. Les États Membres doivent élaborer une riposte à la menace du terrorisme qui tienne compte de leurs problèmes spécifiques en matière de sécurité nationale, au lieu de se fonder sur un modèle fixe qui pourrait n'être guère pertinent pour leur situation.

Dans le même ordre d'idées, le Comité a renforcé ses échanges directs avec les États Membres. Par exemple, le 4 juin, en ma qualité de Présidente du Comité, de concert avec les Vice-Présidents et la Direction exécutive, j'ai organisé une réunion ici à New York avec les représentants de cinq pays d'Asie centrale, à laquelle ont également participé des représentants de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Département des affaires politiques. Du 2 au 6 février, en collaboration avec la Direction exécutive, j'ai dirigé une mission politique de haut niveau au Mali et au Niger, à laquelle ont participé l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel et le Représentant spécial du Président de l'Union africaine pour la coopération en matière de lutte antiterroriste.

Dans le contexte de tous ces échanges, le Comité a toujours rappelé la position du Conseil, à savoir que toutes les mesures prises par les États Membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doivent être conformes à toutes leurs obligations en vertu du droit international et que les États Membres doivent adopter des mesures conformes au droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Le Comité a pris également des mesures pour communiquer plus efficacement avec l'ensemble des Membres concernant les résultats de son dialogue avec les États Membres, les organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes. Il organise donc davantage de séances d'information publiques. Rien qu'au cours de ce mois-ci, trois réunions sont prévues – le jeudi 18 juin, sur l'utilisation

de renseignements préalables concernant les voyageurs, en collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Association du transport aérien international; ce matin, sur la gestion de crises à la suite d'un attentat terroriste, avec des intervenants de l'OTAN, d'INTERPOL et de l'Organisation mondiale de la Santé; et le vendredi 19 juin, sur l'adoption du nouveau Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

Les relations étroites qui existent entre le Comité et les diverses parties prenantes ont toujours été l'un de ses atouts. Afin de se réunir avec elles pour diriger les efforts visant à définir des mesures intégrées et coordonnées portant sur certaines questions importantes, cette année, le Comité fait des préparatifs dans la perspective de deux réunions spéciales – une sur l'endigement du flot de combattants terroristes étrangers, qui se tiendra à Madrid le mois prochain : il s'agit de la première réunion organisée en dehors de New York depuis 2011; et une seconde sur la prévention de l'utilisation par les terroristes d'Internet et des médias sociaux pour recruter des terroristes et inciter à des actes terroristes, qui se tiendra en novembre. Le 19 février, le Comité a lancé un réseau mondial de recherche mis en place par la Direction exécutive en vue de renforcer sa capacité d'analyse et de coopération avec les principaux centres de réflexion et instituts de recherche.

Le Comité reconnaît que son efficacité ne dépend pas seulement de ce qui est fait, mais également du moment où cela est fait. À cette fin, il met en œuvre des mesures lui permettant d'agir plus rapidement dans le cadre de son dialogue avec les États Membres et, ainsi, d'améliorer sa capacité à réagir à leurs besoins sans pour autant sacrifier la qualité de ce dialogue ou la possibilité pour les États d'examiner attentivement les mesures qu'ils entendent prendre suite à leurs échanges avec le Comité. Un exemple à cet égard est la demande faite par le Comité à la Direction exécutive de donner un aperçu de la situation aussi rapidement que possible après les visites de suivi. En 2015, la Direction exécutive a jusqu'à présent fait des exposés à l'intention du Comité sur les visites effectuées à Oman, en Ouzbékistan, en Tunisie et en Turquie. Le Comité se réjouit du dialogue productif qu'il continue d'avoir avec chacun de ces États Membres. Le Comité continuera de prendre les mesures nécessaires pour assurer une démarche pratique, réceptive et dynamique s'agissant de son dialogue avec tous les États Membres, en vue d'assurer la mise en œuvre effective des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014).

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Murmokaité de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cette séance d'information consacrée aux Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). À cet égard, nous remercions les Ambassadeurs Gerard Van Bohemen, Raimonda Murmokaité et Román Oyarzun Marchesi des exposés qu'ils ont faits en leur qualité de Présidents respectifs de ces organes subsidiaires. Nous saluons leur travail et leur leadership. Nous tenons également à remercier l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi d'avoir présenté l'exposé conjoint. Nous nous félicitons de la coordination des efforts entre ces différents domaines d'action.

La République bolivarienne du Venezuela est convaincue que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le cadre de la coopération internationale, sur la base d'instruments internationaux et régionaux existants dans ce domaine et des normes du droit international, dans le plein respect de la souveraineté des États, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Des actes d'une extrême violence perpétrés par des groupes terroristes dans des pays d'Afrique et du Moyen-Orient se sont intensifiés. Le terrorisme continue de faire peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures visant à interdire le financement, le ravitaillement en armes et la formation des groupes terroristes et des acteurs non étatiques, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le Venezuela réaffirme qu'il condamne catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, étant donné qu'il s'agit d'une violation flagrante du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Notre pays voudrait réitérer ses préoccupations concernant la nature et les actions des acteurs non étatiques, car ils constituent une menace permanente et une source de violence et, souvent, se transforment en groupes terroristes. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures énergiques pour empêcher que des acteurs non étatiques reçoivent un entraînement, des financements et des armes. Nous déplorons en outre le fait que la résolution 2220 (2015)

n'interdise pas clairement le transfert d'armes à des acteurs non étatiques. Nous demandons au Conseil de corriger cela.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, nous devons agir avec un sens politique profond. Au-delà des combats menés contre ces éléments, la communauté internationale doit chercher à triompher des causes profondes de la crise que nous vivons aujourd'hui. La situation humanitaire tragique en Syrie, au Yémen et en Libye, entre autres, et les actions de Boko Haram, d'Al-Qaida, du Front el-Nosra, de l'État islamique d'Iraq et du Levant et des groupes qui leur sont associés exigent de la communauté internationale qu'elle prenne des mesures préventives, systématiques et fermes pour neutraliser ce phénomène.

Nous considérons que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées est un outil important dans la lutte contre le terrorisme. Comme le Comité, nous sommes préoccupés par la puissance et les capacités militaires des groupes armés qui gagnent du terrain en Syrie, en Libye, en Iraq et au Yémen. Nous sommes également préoccupés par les mesures unilatérales prises par certains pays qui, en affirmant lutter contre le terrorisme, mènent des actions illégales telles que des assassinats ciblés, des détentions arbitraires, des actes de torture et des bombardements, qui très souvent font des victimes civiles et sortent du cadre du droit international. Le problème du terrorisme doit être réglé dans le cadre du multilatéralisme et en coordination avec les États concernés.

Nous considérons par ailleurs que le rôle joué par le Médiateur pour faciliter le respect de la légalité est particulièrement important. Nous considérons que ce mécanisme doit être renforcé pour accroître la transparence. Nous remercions M^{me} Kimberley Prost de l'indépendance et du professionnalisme avec lesquels elle a effectué son travail tout au long de son mandat. Nous espérons que son successeur sera bientôt nommé.

Ces derniers mois, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, avec l'aide de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), a concentré ses efforts sur le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 2178 (2014) concernant les combattants terroristes étrangers et sur l'identification des meilleures pratiques et des lacunes auxquelles les États Membres doivent faire face pour lutter contre ce problème. Il y a

aujourd'hui 25 000 combattants terroristes étrangers, y compris des femmes et des jeunes, d'au moins 100 pays. C'est ce qu'indiquent les rapports importants publiés par le Comité sur les problèmes liés aux poursuites contre les combattants terroristes étrangers et le contrôle efficace des frontières dans les pays qui se trouvent dans des zones de conflit. La réunion extraordinaire que le Comité organisera à Madrid les 27 et 28 juillet sur les moyens d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers est une initiative positive qui contribue à une approche globale de ce problème mondial. Nous l'appuyons pleinement.

La résolution 2178 (2014) marque un tournant dans la lutte contre le terrorisme et nous appelons à sa mise en œuvre effective. Elle encourage les États Membres à adopter une série de mesures juridiques et politiques, dans le plein respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, pour endiguer le flot de combattants terroristes étrangers. Nous pensons également qu'il est nécessaire d'appliquer dans leur intégralité d'autres résolutions pertinentes, notamment la résolution 1373 (2001), qui interdit le financement des actes de terrorisme, et la résolution 1624 (2005), qui interdit l'incitation à commettre des actes terroristes. Il serait important de procéder à une évaluation des progrès accomplis, en particulier cette année qui marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1624 (2005) et de la création de la DECT.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), concernant les moyens de prévenir l'acquisition d'armes par des groupes terroristes, le Venezuela souhaite appeler l'attention du Conseil sur le processus d'examen complet en cours, qui vise à évaluer le travail réalisé par cet organe subsidiaire depuis 2011, un examen qui devrait être achevé en novembre 2016. À cet égard, nous souhaiterions faire les observations et recommandations suivantes.

La conférence intergouvernementale qui aura lieu en juin 2016 et à laquelle participeront les États Membres de l'Assemblée générale doit être envisagée comme un élément essentiel, et ses résultats devraient faire partie de l'examen complet. S'agissant du processus d'examen, et en règle générale, le Comité doit étendre ses activités de communication à tous les sièges des organismes chargés des affaires de désarmement à l'ONU, à savoir New York, Genève et Vienne.

Dans le cadre de ce processus d'examen, nous devons tenir compte en particulier des travaux réalisés par le Comité en matière d'assistance internationale

et de transfert de technologie. Il faut envisager des moyens de rapprocher au mieux les pays donateurs et les pays bénéficiaires. Les priorités des pays demandant une aide devraient être la base de la coopération. À cet égard, le Venezuela rappelle que, ces dernières années, la possibilité d'organiser une conférence internationale pour promouvoir l'assistance internationale et le transfert de technologie dans le cadre du Comité 1540 a été envisagée. Nous appuyons pleinement cette initiative et souhaitons savoir si cette idée est toujours d'actualité.

Enfin, tout en reconnaissant l'importance de la résolution 1540 (2004) pour les efforts visant à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes, le Venezuela considère néanmoins que l'élimination et la maîtrise de ces systèmes d'armes, les armes nucléaires en particulier, sont le meilleur moyen de s'assurer que les acteurs non étatiques n'acquiescent pas ces armes de destruction. Nous regrettons que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires tenue en mai n'ait pas été en mesure d'adopter un document final à cause de l'attitude négative de certains pays au sujet de la mise en œuvre de l'engagement pris en 1995 de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'interviens maintenant en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Plutôt que de donner lecture du long rapport détaillé actuellement distribué dans la salle, je vais présenter une synthèse soulignant les idées les plus pertinentes.

Je pense que je n'ai pas besoin d'expliquer à qui que ce soit les risques posés par la prolifération à laquelle nous faisons face. Aujourd'hui plus que jamais, des groupes non étatiques et des groupes terroristes sont prêts à employer des armes chimiques, biologiques et même nucléaires et à recourir à une violence extrême. Nous sommes tous concernés par cette menace mondiale et tous les États sont tenus d'appliquer la résolution 1540 (2004). Tous les États sont menacés.

Je préside le Comité 1540 depuis peu de temps, depuis le 1^{er} janvier. Néanmoins, le Conseil peut être assuré que, avec l'équipe de la Mission et la coopération de tous les membres du Conseil de sécurité, nous faisons de notre mieux. Je vais résumer cinq aspects pertinents des activités du Comité 1540 depuis la présentation du dernier rapport (voir S/PV.7319).

Premièrement, je mentionnerai le système de présentation des rapports. À ce jour, 174 États ont présenté leur rapport. Cela veut dire que 90 % des Membres de l'ONU ont présenté les rapports généraux sur leurs structures en matière de non-prolifération des armes de destruction massive. Néanmoins, en dépit de l'importance de ces rapports, il est essentiel que les États présentent également, sur une base volontaire, d'autres rapports nous permettant d'avoir une idée plus précise et réelle de ce qui est fait en matière de non-prolifération. Il est également très important que les États appliquent ce que l'on appelle les plans d'action nationaux, qui sont totalement facultatifs mais cependant très utiles.

Deuxièmement, je tiens à mentionner les coordonnateurs nationaux, prévus dans la résolution 1540 (2004). Ils sont absolument essentiels à nos travaux et un cours de formation leur est proposé afin qu'ils puissent mieux s'acquiescer de leurs fonctions.

Troisièmement, nous nous efforçons d'améliorer le système d'assistance mis au point pour renforcer la capacité des États qui demandent de l'aide pour améliorer leur niveau de mise en œuvre des obligations découlant de la résolution 1540 (2004), et pour cela, nous collaborons avec les organisations régionales et internationales.

Quatrièmement, en ce qui concerne la communication, il est fondamental de maintenir des contacts directs entre le Comité 1540 et les États Membres. Nous nous employons à encourager la participation des 19 États qui n'ont toujours pas présenté de rapports de base, et nous avons intensifié les contacts avec les organisations régionales et internationales. Un bon exemple en est la visite que j'ai récemment effectuée en ma qualité de Président du Comité 1540 (2004) à Vienne, où j'ai rencontré de hauts responsables de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, entre autres.

Enfin, s'agissant de la transparence, elle et la communication sont vitales aux fins d'une mise en œuvre efficace de la résolution. À cette fin, le Comité recherche des moyens d'utiliser plus efficacement les médias sociaux, les réseaux sociaux et les autres moyens de communication. Par exemple, nous avons décidé de publier un message trimestriel de la présidence à l'intention de tout le réseau lié au Comité 1540.

Je vais maintenant aborder la question de l'examen complet, tout en rappelant aux membres que la

version écrite de ma déclaration qui leur a été distribuée contient une explication beaucoup plus détaillée.

Premièrement, j'ai pris bonne note, en ma qualité de Président du Comité 1540, des observations et des commentaires intéressants de la délégation vénézuélienne. Selon le Comité, l'examen complet doit être rétrospectif, mais il doit surtout être tourné vers l'avenir. Il doit se baser sur l'analyse de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) depuis l'examen auquel il a été procédé en 2009, et ce afin d'améliorer la mise en œuvre et l'efficacité de l'action des États Membres. Il convient de souligner que le Comité a adopté le 28 avril dernier un document concernant les modalités – qui a été publié sur le site Web – dans lequel est décrit le processus de l'examen complet. Je souhaite souligner les aspects suivants de ce processus.

Premièrement, le Comité analysera les données contenues dans les rapports présentés par les États ainsi que le niveau de mise en œuvre de la résolution et les principales tendances constatées à cet égard depuis 2009. Cette analyse va nous permettre d'apporter des améliorations.

Deuxièmement, le Comité analysera son propre rôle s'agissant de promouvoir la concordance entre les demandes et les offres d'aide, et ce tout en recherchant des moyens de veiller à ce que l'aide soit fournie promptement.

Troisièmement, durant le processus d'examen complet, nous rechercherons des moyens d'améliorer la collaboration entre le Comité et les organisations internationales qui œuvrent dans le même domaine. Pour ce qui est des organisations régionales, nous devons mettre au point des méthodes plus efficaces pour les aider à mettre en place des réseaux de points de contact du Comité 1540 – par exemple, comme je l'ai déjà dit, des cours de formation.

Enfin, l'examen complet doit également mettre l'accent sur la communication en utilisant en temps voulu les publications et autres moyens à sa disposition. Le Comité est en train d'élaborer un calendrier de travail pour procéder à l'examen d'ici à décembre 2016. Naturellement, le calendrier offrira de nombreuses possibilités de recueillir les vues des États Membres, et il prévoira également des consultations avec les organisations internationales et la société civile. J'invite dès à présent les États membres et les États non membres à contribuer à ce processus important.

Pour finir, je tiens à remercier tous ceux qui ont fourni un appui au Comité et lui ont permis de mener à bien son programme de travail, notamment en versant des contributions financières volontaires, qu'il s'agisse d'États tels que l'Andorre, les États-Unis, le Kazakhstan, la Norvège et la République de Corée, d'organisations telles que l'Union européenne ou de fondations privées telles que la Carnegie Corporation de New York. Je tiens enfin à remercier tout particulièrement le Bureau des affaires de désarmement de son appui constant.

M. Mangaral (Tchad) : Je remercie de leurs présentations les Ambassadeurs Gerard Van Bohemen, de la Nouvelle-Zélande, Raimonda Murmokaitė, de la Lituanie, et Román Oyarzun Marchesi, de l'Espagne, respectivement Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la non-prolifération. Je les félicite pour leur leadership à la tête desdits Comités.

S'il est vrai que tout le monde se préoccupe de mettre fin au terrorisme, il est vrai aussi que la voie la plus simple pour y parvenir est de ne pas y contribuer. Nous estimons pour notre part que, pour éliminer le terrorisme, il importe entre autres de régler les conflits, de détruire les sanctuaires des terroristes et de mettre fin à leurs approvisionnements, en particulier en armes et en munitions. Le Tchad, qui a subi hier trois attentats terroristes meurtriers dans sa capitale, condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et appelle le Conseil de sécurité à prendre des mesures urgentes contre l'approvisionnement illicite en armes et en munitions des acteurs non étatiques en général, et des groupes terroristes en particulier.

Concernant la menace posée par Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, celle-ci est sans cesse grandissante. En effet, les organisations telles que le prétendu État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), le Front el-Nosra, Boko Haram et d'autres conquièrent des pans entiers de territoires. L'afflux de combattants étrangers recrutés à travers Internet et les réseaux sociaux en Iraq, en Syrie, en Libye et ailleurs prend une ampleur inquiétante, et le coût humain des attaques perpétrées par ces groupes est énorme. Plusieurs actions salutaires ont été menées pour juguler la menace terroriste. C'est le lieu de saluer l'adoption

des résolutions 2161 (2014), 2170 (2014), 2178 (2014), 2195 (2014), 2199 (2015), 2214 (2015) et 2220 (2015) du Conseil de sécurité et la soumission par le Comité des rapports sur l'EIIL, le Front el-Nosra ainsi que les combattants étrangers. Nous attendons avec impatience le prochain rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, car nous sommes particulièrement préoccupés par la présence de groupes terroristes se revendiquant de Daech dans le sud de ce pays, frontalier avec le Tchad, ainsi que par la menace terroriste dans tout le Sahel.

Aussi, il importe de continuer d'inscrire sur la liste des sanctions les individus et entités qui tombent sous le coup des sanctions. Le Comité doit cependant continuer d'actualiser de façon régulière cette liste. Nous félicitons le Comité pour son examen triennal 2014, et encourageons les États Membres à fournir des informations en vue de l'examen triennal 2015. Nous saluons le rôle important de la Médiatrice, M^{me} Kimberley Prost, de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du Coordonnateur, M. Alexander Evans. Nous les remercions de leurs rapports. Nous exprimons le souhait que leurs successeurs soient sélectionnés et nommés en tenant compte d'une représentation géographique aussi large que possible, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le Tchad salue les actions entreprises par le Comité en réponse à la menace posée par les combattants étrangers. Nous prenons note des trois rapports que le Comité a soumis au Conseil dans le courant de cette année, et lui recommandons de mettre davantage l'accent sur les questions de gestion, de contrôle et de sécurisation des frontières. Nous notons également que depuis 2005, le Comité a effectué des visites dans plus de la moitié des États Membres. Ces visites sont essentielles pour suivre la mise en œuvre des mesures antiterroristes, notamment les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014), entre autres. Elles aident à faciliter l'assistance technique et à renforcer les capacités des États afin de contrer la menace terroriste. C'est pour cette raison que nous encourageons le Comité à continuer d'entreprendre des visites dans les pays. Toutefois, nous suggérons de recruter des experts au niveau national ou régional, en plus de ceux basés à New York, afin de limiter les coûts très onéreux de leurs déplacements. Nous saluons l'adoption par le Comité d'une approche basée sur le risque, qui vise à faciliter le renforcement des capacités en fonction des besoins de chaque État. Nous nous accordons à cet égard avec la

présidence du Comité pour recommander à chaque État de concevoir sa réponse antiterroriste en se basant sur ses propres problèmes de sécurité.

En sus des visites dans les pays, nous encourageons aussi les visites de haut niveau. Nous saluons à cet égard la mission effectuée par la Présidente du Comité au Mali et au Niger en compagnie du Directeur exécutif du Comité, de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Sahel et du Représentant spécial de la Présidente de la Commission de l'Union africaine chargé de la coopération antiterroriste. À l'avenir, il serait souhaitable que les membres du Comité qui en font la demande puissent participer à de telles missions dans leurs zones géographiques. Nous encourageons la tenue de réunions spéciales hors de New York, à l'instar de celle qui aura lieu à Madrid, en Espagne, en juillet prochain, et suggérons l'organisation d'une autre en Afrique, en coordination avec l'Union africaine.

Concernant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la prolifération des armes de destruction massive, nous prenons note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ladite résolution depuis novembre 2014. Nous notons aussi que le Comité a soumis au Conseil de sécurité son examen annuel de mise en œuvre pour l'année 2014 et son plan de travail pour l'année 2015. Nous saluons les efforts des États Membres pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) et notons que 174 pays, soit 90 % des États, ont fait rapport au Comité sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la résolution. Aussi, un nombre important d'États ont soumis leur plan volontaire de mise en œuvre national.

Cependant, beaucoup reste encore à faire pour parvenir à une mise en œuvre universelle de la résolution 1540 (2004). À cet effet, nous encourageons le Comité à renforcer le rôle des points de contact nationaux et à améliorer son système d'assistance aux États. Nous encourageons aussi les visites dans les pays, l'organisation d'ateliers et le travail avec les organisations internationales et régionales. Nous espérons que l'examen complet de l'état de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), prévu d'ici fin 2016, permettra d'accélérer la mise en œuvre. Nous notons à cet égard que le Comité s'est déjà accordé sur quatre modalités et qu'un plan de travail pour mener ledit examen est en cours d'élaboration.

Pour ce qui concerne la coopération et la coordination entre les trois comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité susmentionnés

et leurs groupes d'experts, nous croyons qu'il est d'une importance capitale de lutter ensemble contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes et de la prolifération d'armes de destruction massive par les acteurs non étatiques. Nous notons en particulier la participation depuis novembre 2014 des groupes d'experts des trois comités à divers ateliers et aux activités de communication, aux visites dans les pays, à la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et aux échanges d'informations.

Nous apprécions que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité 1540 disposent d'un point de contact commun dans les Caraïbes. De même, nous apprécions la coopération entre la Direction exécutive et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, sur les questions de financement du terrorisme et du gel des avoirs des terroristes. À cet égard, nous saluons les observations conjointes qu'elles ont bien voulu fournir à la Tanzanie et à l'Ouganda lors de la préparation de leur loi sur la mise en œuvre des résolutions 1297 (1999) et 1373 (2001), notamment les dispositions relatives au gel des avoirs et à la mise en œuvre des mesures financières.

Pour finir, le Tchad exprime sa reconnaissance aux Ambassadeurs Van Bohemen, Oyarzun Marchesi et Murmokaité, et les assure de sa coopération avec les comités qu'ils président. Nous encourageons les trois comités à continuer de renforcer leur coopération et leur coordination. Le Tchad appelle tous les États à œuvrer de bonne foi pour lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation angolaise, féliciter la présidence malaisienne d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente séance avec les présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité ayant pour mandat de lutter contre le terrorisme, auxquels nous souhaitons la bienvenue.

La tenue de cette séance moins d'un mois après le débat du 29 mai sur la menace posée par les combattants terroristes étrangers (voir S/PV.7453) est une illustration de notre détermination collective à lutter contre la menace posée par le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme est une menace mondiale qui affecte tous les continents et tous les peuples. Le terrorisme contemporain est le produit

le plus maléfique et le plus sinistre de la mondialisation. Nous sommes conscients qu'une action mondiale, telle que celle menée par l'ONU en coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, est absolument nécessaire pour lutter plus efficacement contre le terrorisme.

Sur notre continent plus particulièrement – l'Afrique, le terrorisme se répand partout et de façon dangereuse : Boko Haram au Nigéria et dans le bassin du lac Tchad; Al-Qaïda et les groupes qui lui sont associés au Maghreb; Ansar el-Charia et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en Libye; les Chabab en Somalie; une myriade de groupes terroristes sévissant dans la région du Sahel; et des terroristes en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali. Une situation préoccupante règne désormais en Afrique, avec des terroristes menaçant la paix et la stabilité partout sur le continent.

Comme le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées l'a souligné dans son exposé, le coût humain des attaques menées par Al-Qaïda, l'EIIL et d'autres terroristes est énorme et tragique, que ce soit au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie centrale, en Extrême-Orient ou en Europe. Le Conseil de sécurité a répondu de façon appropriée à cette menace en élargissant les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et de son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions à l'établissement de rapports sur le financement du terrorisme par la vente illégale de pétrole, ainsi que sur l'EIIL, le Front el-Nosra et les combattants terroristes étrangers.

Plus le terrorisme s'étend, plus le nombre de personnes et d'entités associées à Al-Qaïda inscrites sur la liste par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) augmente. L'observation du Président du Comité selon laquelle les inscriptions doivent être stratégiques, ciblées, réalistes, avoir un effet pratique et viser en priorité les personnes et les entités que l'on peut empêcher d'agir répond effectivement à la nécessité de garantir l'efficacité des sanctions. Mais les sanctions, seules, ne suffisent pas à remporter la bataille contre le terrorisme. Nous devons resserrer la coopération mondiale, internationale, régionale et sous-régionale, renforcer les capacités nationales à tous les niveaux et trouver de nouveaux moyens de mener une lutte idéologique contre l'extrémisme et la radicalisation

des jeunes, de dénoncer, d'isoler, de neutraliser et de vaincre la menace posée par le terrorisme.

Toujours concernant le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), nous partageons les préoccupations exprimées par son président au sujet de la fin des mandats du Médiateur et du Coordonnateur de l'Équipe de surveillance. Nous espérons que la relève se fera sans heurts, étant donné le rôle crucial de ces mandats pour permettre au Comité de lutter efficacement contre la menace posée par Al-Qaida et ceux qui lui sont associés.

Nous saluons le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies à l'échelle mondiale ainsi que sa conduite remarquable des efforts de lutte contre le terrorisme, par le biais des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question, du Comité 1373 et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Le récent débat public au niveau ministériel sur le terrorisme, et plus précisément sur la mise en œuvre de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité adoptée en septembre 2014, ainsi que les mesures prises par les États Membres et par la communauté internationale pour contrer la menace posée par les combattants terroristes étrangers, aura été un jalon important dans l'action du Conseil de sécurité et la coopération internationale pour contrer cette évolution des plus indésirables de la situation internationale.

Nous encourageons et appuyons les efforts du Conseil de sécurité pour favoriser une coopération et une coordination plus étroites entre le Comité faisant suite à la résolution 1267 (1999) et 1989 (2011), le Comité 1373, le Comité créé par la résolution 1540 (2004), leurs groupes d'experts respectifs et les principaux organes chargés de la lutte contre le terrorisme, comme la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, les équipes de surveillance et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

En conclusion, le risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques pose une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous encourageons et appuyons les efforts du Conseil de sécurité pour renforcer la coopération et assurer une coordination efficace entre le Comité 1540 et le cadre d'ensemble mis en place pour lutter contre le terrorisme. Nous exprimons notre appui à la déclaration à la presse sur l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :
Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de passer en revue les organes subsidiaires du Conseil chargés de la lutte contre le terrorisme, des armes de destruction massive et du régime de sanctions contre Al-Qaida et ses associés. Je remercie les intervenants de l'aperçu complet qu'ils viennent de nous présenter et de tout le travail qu'ils accomplissent en notre nom, en sus de leurs activités quotidiennes en qualité de représentants de leur pays au Conseil de sécurité.

Comme l'ont montré tant d'atrocités terroristes commises récemment, nous faisons aujourd'hui face à des menaces à la paix et à la sécurité internationales que nos prédécesseurs auraient pu à peine imaginer au moment de la rédaction de la Charte des Nations Unies, il y a 70 ans. Les attaques, comme celle tentée contre des touristes en Égypte, pas plus tard que la semaine dernière, ont montré que nos concitoyens peuvent désormais être pris pour cibles n'importe où dans le monde. Ces menaces détruisent des vies et compromettent fondamentalement nos efforts collectifs pour maintenir la stabilité et promouvoir le développement à travers tout le globe. Les travaux des trois comités constituent un élément essentiel de la riposte mondiale. Ensemble, nous pouvons empêcher des individus dangereux de se rendre à l'étranger pour commettre ces actes odieux. Nous pouvons geler leurs avoirs et mettre un terme à leur financement du terrorisme, et nous pouvons les empêcher d'avoir accès à un arsenal encore plus dangereux de bombes sales et d'armes chimiques. Les comités et leurs experts de l'ONU constituent donc un outil indispensable et une ressource pour le Conseil. Je réaffirme le plein appui du Royaume-Uni au travail qu'ils accomplissent. Je voudrais maintenant parler de chaque comité l'un après l'autre.

Premièrement, s'agissant du Comité contre le terrorisme, présidé par Raimonda, nous nous félicitons du récent rapport établi par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur les combattants terroristes étrangers et d'autres questions. Ce type d'analyse aide tous les États Membres à comprendre les risques auxquels nous sommes confrontés à l'échelle internationale et renforce notre volonté collective de prendre des mesures au niveau mondial. Comme nous l'avons entendu dans les débats du Conseil le mois dernier (voir S/PV.7453), répliquer au discours des extrémistes est un défi majeur pour nous tous. Nous notons avec satisfaction l'importance accrue que le Comité accorde à cette question et sommes certains que la lutte contre

l'extrémisme violent restera une priorité pour le Comité à l'avenir. Nous attendons avec intérêt les ajouts que le Comité apportera au plan d'action en vue de prévenir l'extrémisme violent, récemment annoncé le Secrétaire général. Nous espérons qu'il comprendra des critères clairs de mesure de la réussite, ainsi que des idées à effet rapide concernant le renforcement des capacités.

Deuxièmement, en ce qui concerne le Comité que Gerard préside, qu'il me soit permis de réaffirmer mon appui aux travaux du Comité des sanctions contre Al-Qaïda. Ce régime reste un outil essentiel du Conseil de sécurité pour perturber les activités révoltantes de l'État islamique d'Iraq et du Levant et des groupes d'Al-Qaïda. Mais, pour ce faire, tous les États doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du régime, et la liste doit pouvoir s'adapter à l'évolution des menaces. Aussi saluons-nous le travail accompli par l'Équipe de surveillance des sanctions contre Al-Qaïda et l'analyse qu'elle a présentée au Conseil, notamment son dernier rapport approfondi sur les combattants terroristes étrangers (S/2015/358). Ce rapport a permis au Conseil de se faire une précieuse idée de l'ampleur des flux de terroristes étrangers : ils sont estimés à 25 000 combattants originaires de plus de la moitié des États Membres de l'ONU. Le régime des sanctions doit également disposer de procédures claires et équitables afin que la liste reste utile et à jour. Nous nous associons au Président pour remercier M^{me} Kimberly Prost de ses services hors pair au poste de Médiateur. Le travail qu'elle a accompli a permis de préserver la légitimité et l'efficacité de cet outil important.

Troisièmement, passant à la non-prolifération et à la résolution 1540 (2004), à savoir le Comité présidé par Román, le risque que des acteurs non étatiques, surtout des terroristes, acquièrent des armes de destruction massive est un scénario de cauchemar pour nous tous. Vu la complexité des conflits actuels et l'évolution rapide des technologies, il est impératif que nous appliquions de manière effective la résolution 1540 (2004), si nous voulons réduire la probabilité que cela se produise un jour. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier le Groupe d'experts du Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement des efforts inlassables qu'ils déploient pour aider les États à se conformer à la résolution. Mais nous devons faire plus. Nous exhortons tous les États à s'adresser au Comité pour offrir leur appui ou demander une aide à la mise en œuvre de la résolution au niveau national. Et aux 19 États qui n'ont pas encore présenté un rapport sur leurs mesures d'application nationale, nous devons demander clairement de le faire.

Nous attendons également avec intérêt le commencement de l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), sous la direction de l'Espagne. Nous invitons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à réfléchir à la manière dont les travaux du Comité peuvent être renforcés, notamment par le biais de la mise en œuvre, de la surveillance, de l'assistance, de la mise en rapport de demandeurs et fournisseurs de moyens d'action, et de la sensibilisation.

J'ai été heureux d'entendre l'exposé d'aujourd'hui sur la coopération croissante entre ces trois importants organes subsidiaires. Lorsque les ressources sont limitées, des activités conjointes, telles que les visites de pays, peuvent économiser des fonds et accroître la valeur ajoutée. Nous espérons voir d'autres innovations comme celles-ci à l'avenir.

M. Adamu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie les Ambassadeurs Murmokaité, Van Bohemen et Oyarzun Marchesi de leurs exposés très instructifs.

Le Nigéria prend note avec satisfaction du large éventail d'initiatives entreprises au cours des six derniers mois par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, avec le concours d'autres organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, en particulier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Ces efforts ont permis de renforcer les capacités et les moyens dont dispose la communauté internationale pour lutter contre la menace du terrorisme. En effet, les trois rapports présentés par le Comité cette année permettront non seulement de renforcer les efforts que déploient actuellement les États Membres pour mettre en œuvre la résolution 2178 (2014), mais contribueront également à la lutte contre le phénomène inquiétant des combattants terroristes étrangers.

Le Nigéria reste fermement attaché à l'action menée par l'ONU pour lutter contre le terrorisme. C'est pourquoi le Président Muhammadu Buhari, en sa qualité de Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, a souligné, le 13 juin, l'engagement du Nigéria à lutter globalement contre ce fléau qu'est le terrorisme mondial. Il a également assuré que la campagne contre la menace de l'insurrection menée par Boko Haram se déroulerait dans le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Nous nous félicitons des visites de pays effectuées par le Comité contre le terrorisme, qui ont non seulement

fourni des informations essentielles, mais ont également permis d'évaluer les lacunes. Nous comptons, en effet, qu'elles contribueront grandement aux travaux du Comité. Nous attendons avec intérêt les visites de suivi que le Comité a proposées pour le mois d'octobre.

En ce qui concerne la non-prolifération des armes de destruction massive, nous réaffirmons la nécessité pour tous les États de continuer à prendre des mesures résolues et efficaces afin de prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, conformément à l'esprit de la résolution 1540 (2004).

Dans notre quête collective du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous devons intensifier nos efforts pour empêcher les acteurs non étatiques, notamment les terroristes, d'acquérir des armes de destruction massive. Nous pensons que l'objectif de la non-prolifération sera progressivement atteint lorsqu'il sera répondu aux demandes d'assistance par des offres correspondantes. La décision prise par le Comité créé en application de la résolution 1540 (2004) de renforcer sa coopération avec les autres comités, ainsi qu'avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, permettra sans nul doute d'améliorer l'exécution de son mandat. Une approche multidimensionnelle, comme en témoigne la collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, constituera un moyen viable d'atteindre l'objectif de la résolution.

Selon nous, l'établissement de rapports demeure un élément essentiel des travaux du Comité. Alors qu'il entame son examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), nous comptons que des mesures concrètes seront prises afin d'atteindre l'objectif de promouvoir l'universalité de la présentation des premiers rapports par les États qui ne l'ont pas encore fait. En outre, nous souhaitons encourager le Comité à étudier d'autres formes d'aide qui garantiraient la présentation de rapports au titre de la résolution, résultat qui pourrait être plus vite obtenu en poursuivant la collaboration entre le Groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement. Par l'intermédiaire des bureaux régionaux, il est possible de coopérer et d'aider les États Membres à soumettre leurs premiers rapports.

M. Bertoux (France) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier les Ambassadeurs d'Espagne, de Nouvelle-Zélande et de Lituanie pour leurs présentations et pour le leadership qu'ils exercent à la tête du comité dont ils assurent respectivement la présidence.

Le terrorisme reste une menace extrêmement présente, comme viennent nous le rappeler les attentats trop fréquents qui endeuillent l'actualité. Je pense notamment aux terribles attentats qui ont frappé N'Djamena hier, que nous condamnons avec la plus grande fermeté, en assurant nos collègues du Tchad de notre total soutien dans cette épreuve.

Comme l'a souligné le Président du Comité 1267, l'année passée a été caractérisée par la multiplication des crises liées à Al-Qaïda et à ses affiliés : l'émergence de Daech, la poursuite des actions de Boko Haram, la progression de la radicalisation, dont le phénomène des combattants terroristes étrangers est une des illustrations, ou encore la situation en Libye. Sur ces sujets, le Comité reste pleinement mobilisé via l'examen des rapports de l'Équipe de surveillance demandés par les résolutions du Conseil de sécurité.

Alors que la menace reste à un niveau très élevé, il est indispensable que la liste de sanctions continue de refléter au mieux les risques terroristes. Nous encourageons donc tous les États Membres de l'ONU à continuer à soumettre au Comité des demandes d'inscription sur la liste. Par ailleurs, nous encourageons les membres du Comité à traiter avec le plus grand sérieux les demandes émanant d'États Membres faisant état d'allégations de violations. Les violations du régime de sanctions attentent à son efficacité et à son autorité. Le Comité, qui a une responsabilité dans la mise en œuvre de celui-ci, ne peut se contenter d'en accuser réception : il doit agir. La France est déterminée à œuvrer en faveur du respect des régimes de sanctions.

Enfin, pour que la liste soit crédible et en phase avec l'actualité de la menace, il faut que le mécanisme de radiation de cette liste soit efficace, dans le respect des libertés fondamentales des personnes inscrites. La création, par la résolution 1904 (2009), d'un poste de médiateur dans ce régime a constitué à cet égard un effort sans précédent du Conseil en faveur de l'amélioration des garanties de procédure. Je tiens aujourd'hui à saluer l'action et le travail exceptionnels conduits par le Médiateur du Comité des sanctions contre Al-Qaïda, M^{me} Kimberly Prost, qui a su donner à cette fonction la stature requise. Nous regrettons vivement son départ et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans la suite de sa carrière.

Le Comité contre le terrorisme a une tâche difficile. Face à une menace multiforme, il doit être en mesure d'adapter ses actions afin de continuer à sensibiliser au mieux les États aux nouvelles menaces.

À cet égard, nous saluons le fait que le Comité suive avec attention les nouvelles menaces liées au terrorisme et organise de façon régulière des réunions publiques afin d'attirer l'attention de tous les États Membres sur celles-ci. Dans le cadre de la lutte contre les combattants terroristes étrangers, il était particulièrement utile de voir le Comité travailler sur la question des données relatives aux voyageurs, ce que l'on appelle les données API (« *Advanced Passenger Information* »). Par ailleurs, il est important que le Comité poursuive ses travaux sur la problématique de la lutte contre l'extrémisme violent et de sa prévention. En outre, le Comité a la responsabilité d'étudier la manière dont les États mettent en œuvre les résolutions 1373 (2001), mais aussi de nombreuses autres – les résolutions 1624 (2005) et la 2178 (2014) notamment. Il est indispensable que les États acceptent les visites de la Direction exécutive afin d'auditer leurs systèmes de lutte contre le terrorisme; il en va d'ailleurs de leur propre intérêt.

La France a récemment reçu la visite de la Direction exécutive, ce qui a permis de faire le point sur notre système national en la matière, mais également d'identifier des bonnes pratiques. La France s'est notamment dotée, ces derniers mois, d'une nouvelle législation qui vise à endiguer le phénomène des combattants terroristes étrangers.

Sur la base de ces évaluations, il faut que des programmes d'assistance technique puissent être mis en œuvre par les Nations Unies au bénéfice des États Membres. Il nous semble donc primordial que la Direction exécutive continue à travailler étroitement avec les autres organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, afin de concrétiser ce type de projets.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que le risque que celles-ci tombent entre les mains de groupes terroristes, constituent toujours un danger réel pour la paix et la sécurité internationales, et le Comité 1540 joue un rôle essentiel pour combattre ce danger.

Le Comité 1540 entame une période charnière avec le lancement des travaux sur l'examen complet du Comité, qui doit arriver à terme fin 2016. L'année prochaine sera par ailleurs doublement importante pour le renforcement de l'architecture internationale de non-prolifération, avec la tenue du Sommet sur la sécurité nucléaire, en prévision duquel la France a déjà formulé des propositions.

Les progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004) sont nombreux. Une écrasante majorité d'États Membres a déjà transcrit les dispositions de la résolution dans leur ordre juridique interne et ont pris les mesures pour endiguer les risques de prolifération. Nous saluons également les efforts réalisés par le Comité et le Groupe d'experts en vue de mettre en relation les États requérant une assistance technique et ceux capables de fournir cette assistance. C'est un sujet qui tient à cœur à la France.

Mais beaucoup reste à faire, et après plus de dix années de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), nombreuses sont les leçons que nous pouvons tirer afin d'améliorer notre travail collectif. Nous sommes confiants dans le processus d'examen complet, lancé il y a peu, que nous marquerons aujourd'hui avec la publication d'une déclaration à la presse et dont l'objectif est de rendre le travail du Comité plus efficace et de renforcer par là-même la lutte qui est essentielle contre la prolifération des armes de destruction massive.

M^{me} Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis souhaitent remercier les présidents des trois comités – les Ambassadeurs de l'Espagne, de la Lituanie et de la Nouvelle-Zélande –, de leurs exposés.

Je voudrais pour commencer faire certaines observations sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous félicitons l'Espagne de son rôle actif à la tête du Comité depuis qu'elle a accédé à sa présidence en janvier – en particulier pour la priorité qu'elle accorde à la planification de l'examen complet. Le fait que 174 pays ont présenté des rapports nationaux depuis l'entrée en vigueur de la résolution, en 2004, atteste avec force de l'action mondiale entreprise pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquiescer et d'utiliser des armes de destruction massive. Nous croyons que les efforts consentis par le Comité ont incité les États à prendre des mesures qui permettront d'améliorer l'application de la résolution 1540 (2004).

Les États-Unis estiment que le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre est la tâche la plus importante du Comité, car il permet de jeter des bases solides sur lesquelles fonder le reste des travaux du Comité, ainsi que nos efforts pour promouvoir la pleine application de la résolution par des mesures d'aide efficaces. À cet égard, nous apprécions les travaux menés par le Comité et son Groupe d'experts pour réviser les matrices de tous les États Membres de l'ONU, travaux qui touchent à leur fin. Nous

accueillons très favorablement la réponse qu'ont suscitée les efforts du Comité pour intensifier son interaction directe avec les États, car, selon nous, cela a entraîné une hausse du nombre de rapports – nouveaux et supplémentaires – présentés pour rendre compte de l'application de la résolution 1540 (2004) au niveau national, en particulier ceux qui évoquent des plans d'action nationaux et des pratiques nationales efficaces.

Depuis la dernière séance d'information du Conseil sur le sujet (voir S/PV.7331), les États-Unis ont continué d'intensifier leur lutte contre la prolifération, avançant notamment sur la voie de la ratification de quatre instruments internationaux majeurs en matière de non-prolifération, à savoir la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les deux Protocoles à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. Nous engageons instamment tous les États Membres à coopérer avec le Comité 1540 pour appuyer cet examen. S'agissant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les États-Unis continuent de lui accorder un appui très ferme et restent déterminés à instaurer la paix et la sécurité d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le fait que la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP n'a pas réussi à adopter de document final consensuel ne change rien à ce fait central, ni au rôle que le Traité continuera de jouer en matière de promotion de la sécurité mondiale.

S'agissant de la lutte contre le terrorisme, je dois souligner que, malgré les coups significatifs qui ont été portés aux responsables d'Al-Qaida, les menaces terroristes persistent dans le monde entier. De plus, nous sommes très préoccupés par l'évolution de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), par l'émergence de groupes qui ont prêté allégeance à l'EIIL en Libye, en Égypte, au Nigéria, en Afghanistan et ailleurs, et par les dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers qui vont attiser les conflits avant de rentrer chez eux pour faire peser une menace sur leur pays d'origine. Dans un tel contexte, la résolution 2178 (2014) revêt une importance toute particulière, puisqu'elle a mis en place un cadre juridique et politique pour lutter contre les combattants terroristes étrangers.

Dans le cadre de notre processus de suivi continu, nous nous réjouissons à la perspective de la réunion spéciale de haut niveau du Comité contre le terrorisme et des réunions techniques de la Direction

exécutive du Comité contre le terrorisme (qui se tiendront à Madrid en Espagne à la fin de juillet. Nous escomptons que ces réunions mettront l'accent sur les moyens efficaces permettant de prévenir le recrutement, d'améliorer les contrôles frontaliers et le partage de l'information, d'inculper, de poursuivre en justice ou de réhabiliter les combattants terroristes étrangers, et de promouvoir l'apport d'une assistance technique là où elle est nécessaire.

Les États-Unis se sont réjouis de l'annonce selon laquelle cette année, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un plan d'action visant à prévenir l'extrémisme violent, dont nous espérons qu'il mettra l'accent sur le rôle important que l'ONU peut jouer dans ce domaine. Pour que l'ONU puisse venir à bout de ces menaces, les différentes entités du système des Nations Unies doivent œuvrer de concert efficacement. Nous saluons également les efforts de la Direction exécutive, qui est un partenaire privilégié de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, visant à se concentrer sur son mandat principal qui consiste à analyser et à évaluer les insuffisances en matière de renforcement des capacités dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et à faciliter l'appariement des donateurs et des bénéficiaires. Nous exhortons la Direction exécutive et l'Équipe de surveillance à travailler en étroite collaboration avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui joue un rôle central dans la coordination des activités menées par les 34 entités des Nations Unies chargées de la lutte contre le terrorisme et par INTERPOL afin de renforcer les capacités des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme.

Cela m'amène à évoquer l'importance du rôle du Comité des sanctions contre Al-Qaida. Ce Comité doit faire du renforcement de la mise en œuvre sa première priorité. Nous devons empêcher l'EIIL et d'autres terroristes de voyager à l'étranger, d'acquérir des armes et de lever des fonds pour financer des actes terroristes. Le Comité et son Équipe de surveillance doivent continuer à étudier les voies et moyens de remédier aux cas de non-respect des obligations. Nous constatons donc avec satisfaction qu'ils continuent de coopérer avec les États pour répertorier les situations dans lesquelles les sanctions ne sont pas appliquées. Lorsque le non-respect est lié à l'absence de capacités, nous devons appuyer les efforts visant à renforcer les capacités juridiques et techniques des États Membres. Lorsque le

non-respect est dû à l'absence de volonté politique, le Président du Comité peut apporter sa contribution en se mettant en rapport avec les États concernés – en privé, si nécessaire – afin de les sensibiliser sur l'utilité de cet outil pour leurs stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme.

En outre, nous tenons à remercier la Médiatrice sortante, Kimberly Prost, pour le dévouement, le dynamisme et la compétence qui ont marqué ses cinq ans de service, pour son intégrité et pour l'importance qu'elle attache aux garanties d'une procédure régulière. Nous saluons également le travail important réalisé par l'Équipe de surveillance et surtout les efforts considérables consentis par son coordonnateur sortant, Alexander Evans. L'Équipe a accompli un travail remarquable en recueillant des données et en menant des analyses sur les défis liés à l'EIIL et aux combattants terroristes étrangers, et a formulé des recommandations concrètes pour y faire face.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les Présidents des trois Comités de leurs exposés, qui illustrent le rôle très constructif que les Comités jouent dans la lutte contre le terrorisme, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Malgré tous les efforts déployés par la communauté internationale, y compris par le Comité contre le terrorisme, cette menace ne cesse de grandir, et, ces dernières années, nous avons assisté à l'émergence de groupes affiliés à Al-Qaida, ainsi que d'organisations dissidentes telles que Daech. Ces groupes contrôlent désormais de vastes territoires, menacent la paix et la sécurité internationales, et risquent de réduire à néant tous les efforts déployés par la communauté internationale et les Nations Unies. Nous devons donc évaluer dans la transparence ce qui a été fait afin de déterminer la voie à suivre à l'avenir. Bien entendu, cela ne diminue en rien ce qui a été réalisé durant les années précédentes, mais nous devons être conscients des dangers non traditionnels. Nous devons prendre des décisions efficaces, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international afin de faire face à ce phénomène.

Pour ce qui est du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, nous tenons à insister sur son rôle central et celui de son régime de sanctions. Le Comité joue un rôle important s'agissant de réduire la menace posée

par Al-Qaida et de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité pertinentes, notamment les résolutions 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004). À cet égard, nous soulignons la nécessité d'inscrire sur la liste tous ceux qui satisfont aux critères énoncés dans la résolution 1989 (2011), de veiller à la pleine application du régime de sanctions par les pays, de maintenir la liste des sanctions à jour et de garantir son caractère équitable et sa transparence. Cela peut être fait grâce à un examen régulier des inscriptions sur la liste et des demandes de radiation présentées au Médiateur, en plus de la mise à jour des travaux de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité, qui dépendent de la coopération des pays concernés. Dans ce contexte, je voudrais saluer la contribution de l'Équipe de surveillance et du Bureau du Médiateur.

Concernant les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004), étant donné que les capacités militaires des organisations terroristes ne cessent d'augmenter, que leurs sources de financement se multiplient et qu'elles contrôlent de vastes territoires, le danger qu'elles utilisent des armes non conventionnelles est bien réel. Il est donc de la plus haute importance que les pays se conforment intégralement aux dispositions de la résolution 1540 (2004). Nous nous réjouissons à la perspective de l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution. Nous attendons beaucoup de cet examen, ainsi que de son évaluation des lacunes constatées dans la mise en œuvre de cette résolution. Nous devons tirer parti de cette analyse pour renforcer le rôle du Comité et lui permettre de combler ces lacunes.

La Jordanie accorde beaucoup d'importance à la mise en œuvre de la résolution 1540(2004), en particulier vu la situation qui règne actuellement dans le monde arabe. Au début de ce mois, nous avons organisé un atelier auquel ont participé 17 représentants de pays arabes et 11 représentants d'organisations régionales et internationales, ainsi que des représentants de la société civile. Ceci démontre la volonté de mon pays de mener à bien cet examen et d'aider les autres États arabes à relever le défi que représentent le phénomène du terrorisme et la possibilité que des organisations terroristes acquièrent des armes de destruction massive.

Le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme et de sa Direction exécutive jouent un rôle très important dans la lutte contre le terrorisme. Dernièrement, la Direction exécutive a joué un rôle dans le cadre de la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers, et

nous insistons à cet égard sur l'importance de la réunion extraordinaire que le Comité organisera fin juillet à Madrid au sujet de ce phénomène. Nous soulignons également qu'il est important que le rôle du Comité ne se limite pas à évaluer la capacité des États d'appliquer les résolutions pertinentes. Il doit aussi aider les États à renforcer leurs capacités en matière de lutte antiterroriste. À cet égard, nous appelons la Direction exécutive à élaborer une stratégie visant à doter le Comité de programmes d'assistance, qu'elle faciliterait.

Je tiens également à faire part au Conseil de certaines idées en ce qui concerne les travaux des comités.

Premièrement, il convient de signaler que la lutte contre le terrorisme exige un effort commun appuyé par de solides ressources. De nombreux États qui ont la volonté de combattre le terrorisme, d'appliquer le régime des sanctions contre Al-Qaida et de se conformer comme il se doit à la résolution 1540 (2004) continuent de se heurter à des obstacles en termes de capacités. Nous insistons sur le fait que les travaux des comités doivent accorder plus de place aux efforts visant à faciliter l'assistance, à combler les lacunes et à renforcer les capacités des États. Les comités doivent également encourager les États donateurs et les organisations internationales à fournir aux autres États des aides techniques et autres, y compris des avantages mutuels.

Deuxièmement, comme l'ont dit de nombreux orateurs avant moi, nous soulignons l'importance du renforcement de la coopération et de la coordination entre les trois comités, qui se complètent. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les futures mesures que souhaite prendre le Président du Comité 1540 dans le cadre du renforcement de la coopération et de la coordination entre les comités.

Troisièmement, bien que les comités disposent des outils politiques requis pour jouer le rôle qui leur a été confié, très souvent, ils n'ont pas les moyens financiers de fournir une assistance, ce qui appelle un renforcement des capacités des comités et de leurs branches exécutives, notamment par la fourniture de ressources financières.

Quatrièmement, les comités doivent mettre en place des liens de coopération durables avec les États les plus touchés, en intensifiant les échanges avec les missions permanentes de ces États, en s'y rendant régulièrement et en rencontrant les autorités concernées.

Cinquièmement, il convient de souligner qu'il faut s'attaquer au défi posé par le terrorisme dans le cadre d'une approche globale. Bien que les organisations terroristes portent des noms différents, elles partagent le même mode de pensée obscurantiste et s'allient les unes aux autres dans les différents lieux où elles se trouvent, et c'est pourquoi elles doivent toutes faire l'objet de notre attention.

Enfin, la Jordanie souligne qu'elle continuera de jouer un rôle moteur et central dans la lutte contre le terrorisme. Elle le combattra avec tous les moyens à sa disposition et renforcera sa coopération avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme et les organes compétents de l'ONU.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, l'Ambassadeur Van Bohemen et l'Ambassadrice Murmokaité de leurs exposés. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste se sont efforcés avec succès de s'acquitter de leurs tâches respectives sous la conduite des trois Ambassadeurs, auxquels la Chine exprime sa reconnaissance.

Aujourd'hui, le monde doit relever de grands défis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Des conflits régionaux offrent un terrain fertile à des terroristes et organisations extrémistes qui emploient de nouvelles tactiques terroristes. Le terrorisme est l'ennemi commun de toute l'humanité. La communauté internationale doit travailler en coopération étroite pour le réprimer. S'agissant de ce qu'il reste à faire, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, les opérations internationales de lutte antiterroriste de l'ONU et du Conseil de sécurité qu'ils jouent pleinement un rôle moteur à et respectent les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, respectent la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays concernés, s'efforcent dans toute la mesure possible de réunir le consensus parmi les États Membres et mènent des actions être coordonnées et cohérentes. Quels que soient la forme qu'il prend, le moment et le lieu où il frappe et la cible visée, nous devons adopter une position ferme pour combattre le terrorisme. Il ne doit pas y avoir de deux poids, deux

mesures et il ne faut pas non plus établir de liens entre le terrorisme et un groupe ethnique ou une religion en particulier.

Deuxièmement, le processus international de non-prolifération se heurte aujourd'hui à de nouvelles situations complexes. Un nombre accru d'acteurs non étatiques prennent part à des activités de prolifération. Concernant les efforts internationaux de non-prolifération, nous avons encore beaucoup à faire. Confrontée à de nouveaux obstacles, la communauté internationale doit davantage lutter contre la source du problème, éliminer les causes profondes d'une telle prolifération et adopter une approche équilibrée entre sécurité et développement. Les pays doivent s'engager à appliquer la résolution 1540 (2004) de manière globale et équilibrée afin d'empêcher les acteurs non étatiques, les terroristes en particulier, d'acquérir des armes de destruction massive. Ils doivent également contribuer à renforcer la sécurité internationale. La Chine espère que, grâce à l'examen complet, le Comité sensibilisera davantage les pays afin qu'ils appliquent sans tarder cette résolution et que le Comité jouera un rôle plus important en matière de coopération et d'assistance internationales ainsi que dans d'autres domaines.

Troisièmement, la Chine constate que le nombre de combattants terroristes étrangers n'a cessé d'augmenter malgré les mesures prises pour les arrêter. Ils infligent de plus en plus de souffrances et leur participation aux conflits régionaux a intensifié ces conflits et rendu plus difficile le règlement des problèmes. Quand les combattants terroristes étrangers retournent dans leur pays, ils représentent une grave menace pour la sécurité et la stabilité de leur pays et de leur région d'origine. L'ONU et les organisations internationales compétentes devraient mettre en place dans les meilleurs délais une base de données pour la lutte antiterroriste afin de partager les sources d'informations et de créer ainsi des conditions propices à une maîtrise efficace des mouvements transnationaux des combattants terroristes étrangers.

Quatrièmement, une nouvelle tâche et un nouveau défi nous attendent dans notre lutte contre le terrorisme : la nécessité de réprimer l'utilisation d'Internet par les terroristes. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour lutter contre l'utilisation d'Internet par les groupes terroristes en vue de diffuser des contenus à caractère terroriste, des fichiers audio et vidéo violents et des idées extrémistes, ainsi qu'à des fins de recrutement et en vue de financer, d'encourager,

de planifier et de mener des activités terroristes. Tous les pays doivent appliquer avec efficacité les résolutions pertinentes du Conseil et renforcer leur réglementation relative à Internet. Nous accueillons avec satisfaction l'initiative prise par le Comité contre le terrorisme d'organiser une réunion extraordinaire sur cette question en novembre. Nous espérons que de nouvelles idées et mesures se feront jour à cette occasion.

Cinquièmement, la Chine n'a cessé d'affirmer que la lutte antiterroriste internationale exige de prendre des mesures globales en vue d'éliminer les causes profondes du terrorisme tout en s'attaquant à ses symptômes dans les domaines politique, sécuritaire, économique, financier, idéologique et informatique. Tout en luttant activement contre les nouvelles formes, évolutions et manifestations du terrorisme, la communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour aider les pays des régions concernées à promouvoir leur développement socioéconomique, à faire face comme il se doit aux conflits régionaux et à promouvoir le dialogue, sur un pied d'égalité, entre les différentes civilisations, religions et les différents groupes ethniques afin de tarir les ressources et les pépinières du terrorisme.

La Chine condamne le terrorisme sous toutes ses formes, participe activement à la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste et applique rigoureusement les résolutions pertinentes du Conseil. En novembre 2014, la Chine a organisé un colloque sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et combattre l'utilisation d'Internet par les terroristes. Au cours du deuxième semestre de cette année, la Chine organisera un cours de formation pour les pays d'Asie axé sur la résolution 1540 (2004). En outre, elle entretient des contacts fructueux avec le Comité contre la non-prolifération dans le cadre des accords pertinents. La Chine est prête à travailler avec les membres de la communauté internationale et à faire progresser la lutte internationale contre le terrorisme dans le cadre des efforts conjoints visant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) :
Nous remercions les Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de

sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de leurs exposés respectifs.

Depuis la dernière séance d'information conjointe (voir S/PV.7184) des Comités, qui s'est tenue en mai 2014, l'apparition du groupe terroriste qui s'est lui-même baptisé État islamique d'Iraq et du Levant, l'expansion du Front el-Nosra et le problème posé par les combattants terroristes étrangers ont obligé le Conseil à réagir fermement face à ces menaces. Nous attachons de l'importance à la séance tenue par le Conseil le 24 septembre 2014 (voir S/PV.7272), qui a mené à l'adoption de la résolution 2178 (2014), dans laquelle sont énumérées diverses mesures de lutte contre le problème des combattants terroristes étrangers. Le succès ou l'échec de la communauté internationale face à ce fléau dépendra de la capacité de tous les acteurs à coopérer de manière effective et efficace. À cet égard, nous appuyons pleinement les travaux du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive, et nous sommes attachés à la tenue à Madrid, prochainement, d'une conférence de haut niveau pour endiguer le recrutement et l'afflux de combattants terroristes étrangers.

L'efficacité de la lutte contre le terrorisme suppose la confiance à tous les niveaux, laquelle se cultive en partageant les bonnes pratiques et les informations qui permettent de détecter et de tarir les sources de financement du terrorisme, notamment le trafic et la vente illégale de pétrole et d'autres ressources naturelles, ainsi que la destruction et le trafic de biens culturels.

À cet égard, il est indispensable de respecter les droits de l'homme et la primauté du droit. Nous tenons à souligner le rôle que joue le Bureau du Médiateur en incorporant des garanties de procédure au régime de sanctions du Comité contre Al-Qaida, au même titre que l'indépendance de son action. Le Chili réaffirme que la personne du Médiateur doit se retrouver au sein de tous les comités de sanctions.

Nous devons continuer de répondre rapidement aux nouveaux défis, et ce tout en préservant nos bonnes pratiques, comme par exemple au sein du Comité contre la prolifération des armes de destruction massive en ce qui concerne les acteurs non étatiques.

L'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), prévu l'année prochaine, sera essentiel en vue de déterminer son état d'avancement, et il nous semble possible d'améliorer le dialogue avec les États Membres de l'ONU, ce qui est nécessaire pour

identifier d'éventuelles lacunes et les domaines dans lesquels il faut mobiliser une plus forte attention.

Avant de conclure, je souhaite présenter quelques observations.

Premièrement, nous sommes préoccupés par la surcharge de travail de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité des sanctions contre Al-Qaida. Cette équipe d'appui, qui est l'aboutissement de plusieurs résolutions, doit investir des ressources humaines et un temps de travail considérables pour répondre à une demande croissante de documentation, ce qui détourne son attention de la tâche qui lui avait été confiée à l'origine.

Deuxièmement, nous prions les trois Comités de renforcer la synergie entre leurs travaux et d'approfondir le dialogue avec les États Membres, car cela facilitera la coopération et la fourniture de l'assistance nécessaire afin de renforcer les capacités nationales.

En outre, nous sommes également préoccupés par l'effet que pourrait avoir une large utilisation du concept de terrorisme et par le fait que certains acteurs internationaux risquent d'être étiquetés comme tels leurs adversaires ou leurs opposants politiques.

Enfin, le terrorisme et la violence ne peuvent être défaits uniquement par la force militaire. Comme l'a souligné la Présidente Michelle Bachelet ici même au Conseil de sécurité (voir S/PV.7272), il faut s'attaquer aux causes profondes de ces problèmes. Indubitablement, ce sera un travail de prévention de longue haleine que nous devons mener sans retard.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie remercie les Présidents des Comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité du travail solide qu'ils ont accompli au cours de la période considérée. Les rapports publiés par ces organes apportent une importante contribution au renforcement de la coopération internationale contre le terrorisme sous les auspices de l'ONU. Cette coopération est particulièrement pertinente aujourd'hui, compte tenu de la croissance sans précédent des menaces terroristes aujourd'hui.

L'épicentre de l'activité terroriste se trouve actuellement en Iraq et en Syrie, où opèrent des groupes radicaux tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), le Front el-Nosra et d'autres groupes associés à Al-Qaida. Ces groupes commettent d'odieuses actes de barbarie, profanent des sites culturels centenaires

et minent les fondements mêmes des États. Les tentatives de l'EIL de s'implanter en Afghanistan et en Libye, où il a déjà commis des actes terribles contre des coptes égyptiens et des Éthiopiens, sont également préoccupantes.

Nous saluons les efforts déployés par le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaida pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers. La résolution 2178 (2014) met l'accent sur la démarche du Conseil de sécurité en matière de lutte contre ce type de menace. Nous sommes convaincus que la clef de l'élimination du terrorisme, notamment du phénomène des combattants terroristes étrangers, réside dans la lutte contre la radicalisation et la propagation de l'idéologie extrémiste. Il convient d'accorder une attention particulière à la lutte contre l'utilisation par les terroristes des systèmes et des technologies modernes de l'information et des communications. Nous sommes favorables à l'élargissement de l'action du Comité contre le terrorisme (CCT) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) dans ce domaine, conformément aux résolutions susmentionnées.

Faire obstacle au financement de l'EIL et du Front el-Nosra par le commerce illégal de pétrole, de métaux précieux et de biens culturels dans la région de la Syrie et de l'Iraq représente un domaine de coopération important entre les organismes des Nations Unies qui luttent contre le terrorisme. La résolution 2199 (2015) crée un mécanisme clair pour garantir l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne la mise en œuvre de ses dispositions. Cependant, ce mécanisme ne fonctionne pas encore à plein régime et, compte tenu de l'urgence du problème, ceci est profondément préoccupant.

Nous exhortons les États Membres à rendre régulièrement compte au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) des mesures prises aux fins de mettre en œuvre la résolution 2199 (2015). Avant tout, en ce qui concerne les transactions pétrolières illégales, nous espérons que le prochain rapport de l'Équipe de surveillance du Comité sur la mise en œuvre de la résolution contiendra des propositions spécifiques et réalistes en vue d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de cette importante résolution du Conseil de sécurité.

Nous exhortons le CCT à continuer de surveiller la mise en œuvre des résolutions fondamentales 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Il faut

accorder la priorité aux États qui sont le plus exposés aux menaces terroristes, notamment lors de la planification des visites de pays. Nous devons renouveler les examens complets de la mise en œuvre de ces résolutions.

Les capacités des États en matière de lutte contre le terrorisme doivent être renforcées en fournissant une assistance technique ciblée. L'expérience et les méthodes de la DECT en matière de coordination de l'assistance technique, ainsi que la confiance qu'elle s'est acquise auprès des États, font qu'elle se trouve dans une position unique. Nous espérons en l'efficacité de l'action conjointe de la DECT, du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme dans le domaine de l'assistance technique, en application des dispositions de la déclaration présidentielle (S/PRST/2015/11) du 29 mai.

La liste des sanctions du Comité 1267 est l'un des outils les plus efficaces en matière de lutte contre le terrorisme, et elle doit refléter de manière adéquate les menaces liées à Al-Qaida. La responsabilité du Médiateur, qui est décrite dans la résolution 2161 (2014), doit garantir le plus haut niveau de transparence aux travaux du Comité. Nous sommes certains que le nouvel expert qui assumera cette fonction répondra aux exigences professionnelles formulées dans la mesure du possible, évaluera scrupuleusement les risques potentiels liés à la radiation et tiendra dûment compte des opinions des États intéressés et touchés.

Le Comité 1540, que préside le Représentant permanent de l'Espagne, joue un rôle de chef de file dans la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la non-prolifération. À notre sens, la tâche principale de ce Comité et de son Groupe d'experts est de continuer de veiller à la diminution du nombre de pays qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport national sur la mise en œuvre de cette importante résolution. Un autre aspect extrêmement important de ses activités consiste à effectuer un examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous convenons de la nécessité de procéder à une évaluation de l'expérience accumulée par le Comité dans le domaine de la coopération avec toutes les organisations impliquées dans le processus, dans le cadre également d'une formule élargie d'ouverture aux États et à la société civile. L'objectif de l'examen doit être d'évaluer l'efficacité de ces activités.

Nous devrions également appeler l'attention sur l'opportunité d'adopter des approches différenciées

vis-à-vis des pays selon l'efficacité avec laquelle ils mettent en œuvre la résolution 1540 (2004). Il importe aussi appeler l'attention sur ceux qui ont vraiment besoin d'assistance. Les recommandations formulées doivent être ciblées afin de permettre une utilisation plus efficace des ressources du Comité 1540, qui sont loin d'être illimitées.

Nous pensons qu'il importe de continuer à renforcer les contacts entre les organes subsidiaires du Conseil de sécurité et les institutions et mécanismes spécialisés afin d'élargir le réseau de coopération antiterroriste, et ce sous l'égide de l'ONU. À cet égard, nous prenons note de la coopération entre le Comité contre le terrorisme, le Comité 1267 et le Comité 1540 et la conférence internationale des chefs des organismes d'application des lois et des services de sécurité, organisée par le Service de sécurité fédéral de la Fédération de Russie. Nous saluons aussi la participation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à la réunion de la Banque mondiale sur la base de données internationale de la lutte antiterroriste. Nous voudrions voir se poursuivre la pratique qui consiste en la présentation d'exposés, par les chefs de ces conférences, au Comité contre le terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies a créé un cadre juridique international solide pour lutter contre le terrorisme et mis au point un ensemble d'outils efficaces. Toutefois, pour pouvoir les utiliser de manière efficace, il faudra une coopération coordonnée et volontaire entre les États, de bonne foi, loin de toute politisation, du deux poids deux mesures, d'approches opportunistes ou de distinction entre « bons » et « mauvais » terroristes. C'est sur la base de tels critères que la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme pourra donner ses fruits, et c'est ce sur quoi la Fédération de Russie ne cesse d'insister.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Malaisie.

Je me joins aux autres orateurs pour remercier les présidents des trois organes subsidiaires de leurs exposés respectifs au Conseil. La Malaisie réaffirme son attachement et son appui aux activités des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment à l'important travail effectué par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte

antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Nous tenons également à ce qu'il soit pris acte de notre appréciation du rôle important joué par l'Équipe de surveillance 1267/1989, le Groupe d'experts, le Médiateur, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'autres acteurs, ainsi que de la contribution considérable et de l'appui qu'ils apportent aux comités.

L'emplacement géographique de la Malaisie, à cheval entre les axes maritimes mondiaux, et notre statut de nation commerçante requièrent l'adoption d'une approche clairement définie pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Afin d'honorer son engagement, la Malaisie a mis en place le cadre juridique et politique nécessaire, qui trouve son ancrage dans la loi de 2010 relative au commerce stratégique. Afin de veiller à une mise en œuvre efficace au niveau national, le Gouvernement a lancé des campagnes nationales de sensibilisation, notamment avec la société civile et les organismes chargés de l'application des lois. Cette approche a permis une prise de conscience accrue des obligations en matière de non-prolifération ainsi que des niveaux plus élevés de respect par le secteur privé. À ce titre, nous voyons bien l'intérêt des activités identiques de communication ciblée menées par les comités du Conseil de sécurité sur la prolifération des armes de destruction massive (ADM).

La Malaisie a aussi pris des initiatives aux niveaux régional et sous-régional pour compléter et renforcer les mécanismes internationaux de non-prolifération. En tant que Président en exercice de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Malaisie a organisé, avec le Canada et la Nouvelle-Zélande, la réunion intersessions de 2015 du Forum régional de l'ASEAN sur la non-prolifération et le désarmement. La réunion de deux jours, dont les travaux ont pris fin à Kuala Lumpur plus tôt aujourd'hui, a été une occasion pour l'ASEAN et ses partenaires de discuter, entre autres, de la voie à suivre après la Conférence des États parties chargés d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015, les mécanismes internationaux de non-prolifération et le renforcement des capacités en matière de réduction de la menace posée par les ADM.

À cet égard, je suis encouragé par le fait que les présidents des trois comités ont souligné leur détermination à coordonner les approches régionales communes en tenant compte des similitudes géographiques et politiques. La Malaisie a officiellement proposé son aide, par l'entremise du Comité 1540,

à d'autres États Membres. Nous étudierons toutes les demandes liées à l'infrastructure juridique et réglementaire, à la mise en œuvre et aux moyens de se conformer aux dispositions des résolutions. À cet égard, nous allons appuyer les efforts visant à rationaliser les mécanismes de mise en correspondance entre les États donateurs et les fournisseurs d'assistance afin de s'assurer de la fourniture effective de cette assistance.

Pour ce qui est des activités du Comité 1267/1989, ma délégation se joint à tous ceux qui ont remercié M. Alexander Evans, coordonnateur de l'Équipe de surveillance, et l'ensemble de l'Équipe, de l'impulsion et de l'orientation de fond imprimées aux travaux du Comité. Nous souhaitons plein succès à M. Evans et attendons avec intérêt de travailler avec son successeur. Comme d'autres, nous aussi attendons avec impatience de recevoir le rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2199 (2015). Nous prenons note du nombre croissant des inscriptions et des demandes adressées au Médiateur et au point de contact aux fins de radiation. Nous sommes d'avis que le recours accru à ces mécanismes est indicatif d'une prise de conscience et d'une confiance accrues dans les mécanismes de sanctions.

Étant donné le rôle du Médiateur pour maintenir l'équilibre entre les préoccupations d'ordre sécuritaires

et les droits de l'homme, la Malaisie continue de croire qu'il est possible d'étudier l'éventualité que ce rôle et ce mandat soient élargis aux autres comités de sanctions. S'agissant du mandat du Médiateur, il importe que le Conseil convienne de la voie à suivre pour désigner le successeur de M^{me} Prost.

Prenant note de l'appui et de la coopération remarquables accordés au Comité contre le terrorisme (CCT) par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), la Malaisie se félicite que le CCT ait mis l'accent et concentré ses efforts sur la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014), 2178 (2014) et 2199 (2015), sur la prévention de l'afflux de combattants terroristes étrangers, notamment en vue de la prochaine réunion extraordinaire de Madrid qu'organise l'Espagne. Nous continuons de croire que le partage des informations, dans la mesure du possible, sur les activités des comités des sanctions est une importante mesure d'établissement de la confiance dans le régime des sanctions de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. À cet égard, nous continuons de privilégier la pratique consistant à organiser des séances d'information publiques avec les présidents des comités.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

La séance est levée à 18 h 35.